

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-52

Convention d'intervention foncière entre la Commune de Romans-sur-Isère, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et de l'EPORA – Site Romeyer-Chinard (26E125)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le décret modifié n° 98-923 modifié du 14 Octobre 1998, portant création de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la Délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- VU la Délibération n°26-35 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 approuvant le modèle type de convention d'intervention foncière à la suite de l'approbation du PPI 2026 2030 - modalités de présentation et d'approbation ;
- VU la présentation de la Directrice Générale relatant les points clefs du projet ;

Considérant,

- Que le projet s'inscrit dans les priorités stratégiques définies par le PPI 2026-2030 et respecte les conditions d'engagement de l'établissement.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s).
- ✓ Approuve le prix de revient prévisionnel pour l'EPORA évalué à 1 152 000 € HT,
- ✓ Approuve la conclusion d'une Convention d'Intervention Foncière en déclinaison du PPI2026-2030 et du modèle type susvisé, entre la Commune, l'intercommunalité et l'EPORA, relative au site susvisé, dont la durée sera fixée à 5 ans
- ✓ Approuve la durée financière de portage fixée à 7 ans.
- ✓ Prend acte de l'échéancier de versement des avances volontaires suivant :
 - Décembre 2026 : 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC
 - Janvier 2027 : 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC

- Janvier 2028 : 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC
- Janvier 2029 : 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC
- Janvier 2030 : 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...
Claire HEBERT